

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024



Objet de la Délibération
n°2024-0076

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- **PERSONNEL** :

- **CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Le contrat de Swann LEVASSEUR prend fin, à sa demande le 23 juillet 2024. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et l'UFA de Saint-Ilan demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les $\frac{3}{4}$ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V, elle est de :

- Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 27% du SMIC, la 1^{ère} année, 39% du SMIC la 2^{ème} année
- Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 43% du SMIC, la 1^{ère} année, 51% du SMIC la 2^{ème} année

L'UFA de Saint-Ilan a proposé une candidature pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, en vue de l'obtention d'un CAPA « jardinier Paysagiste », diplôme de niveau V dont la formation est dispensée par l'UFA de Saint-Ilan. Son maître d'apprentissage, Benjamin MEVEL, agent technique au service technique (service espaces verts) a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunérera l'apprenti en fonction des critères définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Benjamin MEVEL pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh

